



**Programme des  
Nations Unies pour  
l'environnement**

Distr.  
GENERAL

UNEP/OzL.Pro/ExCom/75/59  
21 octobre 2015



FRANÇAIS  
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITE EXECUTIF  
DU FONDS MULTILATERAL AUX FINS  
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL  
Soixante-quinzième réunion  
Montréal, 16-20 novembre 2015

**PROPOSITION DE PROJET: NÉPAL**

Le présent document comprend les observations et recommandations du Secrétariat sur la proposition de projet ci-après:

Élimination

- Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, deuxième tranche) PNUE et PNUD

## FEUILLE D'ÉVALUATION DU PROJET – PROJETS PLURIANNUELS

## Népal

| I) TITRE DU PROJET                    | AGENCE                  | RÉUNION APPROUVÉE | MESURE DE CONTRÔLE |
|---------------------------------------|-------------------------|-------------------|--------------------|
| Plan d'élimination des HCFC (Étape I) | PNUD, PNUE (principale) | 62ème             | 35% d'ici à 2020   |

|  |              |                  |
|--|--------------|------------------|
| II) DONNÉES LES PLUS RÉCENTES (Annexe C Groupe I)<br>INDIQUÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 7 | Année : 2014 | 0,83 (tonne PAO) |
|--|--------------|------------------|

| III) DONNÉES SECTORIELLES LES PLUS RÉCENTES DU PROGRAMME DU PAYS (tonnes) PAO |         |                      |                         |                       |                        |         |                         | Année: 2014                |                                 |
|---|---------|----------------------|-------------------------|-----------------------|------------------------|---------|-------------------------|----------------------------|---------------------------------|
| Produits chimiques  | Aérosol | Secteur de la mousse | Lutte contre l'incendie | Réfrigération         |                        | Solvant | Agent de transformation | Utilisation du laboratoire | Consommation sectorielle totale |
|   |         |                      |                         | Secteur manufacturier | Secteur de l'entretien |         |                         |                            |                                 |
| HCFC-22   |         |                      |                         |                       | 0,8                    |         |                         |                            | 0,83                            |

| IV) DONNÉES RELATIVES À LA CONSOMMATION (tonnes PAO) |      |  |      |
|--|------|--|------|
| Référence 2009 - 2010 :                              | 1,10 | Point de départ pour les réductions globales soutenues : | 1,27 |
| CONSOMMATION ADMISSIBLE AU FINANCEMENT (tonnes PAO)  |      |  |      |
| Déjà approuvée :                                     | 0,64 | Restante :   | 0,63 |

| V) PLAN D'ACTIVITÉS |                                  | 2014 | 2015   | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020   | Total  |
|---------------------|----------------------------------|------|--------|------|------|------|------|--------|--------|
| PNUD                | Élimination des SAO (tonnes PAO) |      | 0,1    | 0,0  | 0,0  | 0,0  | 0,0  | 0,0    | 0,1    |
|                     | Financement (\$US)               |      | 36 624 | 0    | 0    | 0    | 0    | 9 156  | 45 780 |
| PNUE                | Élimination des SAO (tonnes PAO) |      | 0,2    |      |      |      |      | 0,0    | 0,2    |
|                     | Financement (\$US)               |      | 56 952 |      |      |      |      | 14 238 | 71 190 |

| VI) DONNÉES DU PROJET  |                 |                 | 2011 | 2012    | 2013 | 2014 | 2015   | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020  | Total   |         |
|--|-----------------|-----------------|------|---------|------|------|--------|------|------|------|------|-------|---------|---------|
| Limites de consommation du Protocole de Montréal                                 |                 |                 | n/d  | n/d     | 1,1  | 1,1  | 1,0    | 1,0  | 1,0  | 1,0  | 1,0  | 0,7   | n/d     |         |
| Consommation maximale autorisée (tonnes PAO)                                     |                 |                 | n/d  | n/d     | 1,1  | 1,1  | 1,0    | 1,0  | 1,0  | 1,0  | 1,0  | 0,7   | n/d     |         |
| Fonds convenus (\$US)  | PNUD            | Coûts du projet | 0    | 42 000  | 0    | 0    | 33 600 | 0    | 0    | 0    | 0    | 8 400 | 84 000  |         |
|  |                 | Coûts d'appui   | 0    | 3 780   | 0    | 0    | 3 024  | 0    | 0    | 0    | 0    | 0     | 756     | 7 560   |
|  | PNUE            | Coûts du projet | 0    | 63 000  | 0    | 0    | 50 400 | 0    | 0    | 0    | 0    | 0     | 12 600  | 126 000 |
|  |                 | Coûts d'appui   | 0    | 8 190   | 0    | 0    | 6 552  | 0    | 0    | 0    | 0    | 0     | 1 638   | 16 380  |
| Fonds approuvés par le Comité exécutif (\$US)                                    | Coûts du projet |                 | 0    | 105 000 | 0    | 0    | 0      | 0    | 0    | 0    | 0    | 0     | 105 000 |         |
|  | Coûts d'appui   |                 | 0    | 11 970  | 0    | 0    | 0      | 0    | 0    | 0    | 0    | 0     | 11 970  |         |
| Total des fonds demandés en vue de leur approbation lors de cette réunion (\$US) | Coûts du projet |                 | 0    | 0       | 0    | 0    | 50 400 | 0    | 0    | 0    | 0    | 0     | 50 400  |         |
|  | Coûts d'appui   |                 | 0    | 0       | 0    | 0    | 6 552  | 0    | 0    | 0    | 0    | 0     | 6 552   |         |

|                                 |                      |
|---------------------------------|----------------------|
| Recommandation du Secrétariat : | Approbation générale |
|---------------------------------|----------------------|

## DESCRIPTION DU PROJET

1. Au nom du Gouvernement du Népal, le PNUE, en tant que principale agence d'exécution a soumis à l'examen de la 75<sup>e</sup> réunion une demande de financement de la deuxième tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH), d'un coût total de 93 576 \$US, dont 50 400 \$US plus des coûts d'appui d'agence de 6 552 \$US pour le PNUE, et 33 600 \$US plus des coûts d'appui d'agence de 3 024 \$US pour le PNUD. Cette demande comprend un rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la première tranche, et le plan de mise en œuvre de la tranche pour la période allant de 2015 à 2019.

### Rapport sur la consommation de HCFC

#### *Consommation de HCFC*

2. Le Gouvernement du Népal a rendu compte d'une consommation de 0,83 tonne PAO de f HCFC en 2014. La consommation de HCFC pour 2010-2014 est présentée au Tableau 1.

**Tableau 1. Consommation de HCFC au Népal (2010-2014 Données de l'article 7)**

| HCFC-22                 | 2010 | 2011 | 2012  | 2013  | 2014 | Référence |
|-------------------------|------|------|-------|-------|------|-----------|
| <b>Tonnes métriques</b> | 20,0 | 20,0 | 13,50 | 12,00 | 15,0 | 23,0      |
| <b>Tonnes PAO</b>       | 1,10 | 1,10 | 0,74  | 0,66  | 0,83 | 1,1       |

3. Une légère augmentation de la consommation entre 2013 et 2014 était due à la constitution de stocks par le petit nombre d'importateurs avant la mesure de contrôle suivante effective en 2015. Les mesures en place visant à contrôler cette augmentation comprennent la réduction du volume d'importation autorisé par importateur (soit une baisse de 5 tm à 2 tm par an), et l'application d'un système de quotas.

#### *Rapport sur la mise en œuvre du programme du pays*

4. Le Gouvernement a communiqué les données relatives à la consommation du secteur de HCFC dans le cadre du rapport du programme de pays de 2014, lesquelles correspondent aux données indiquées en vertu de l'Article 7 pour cette même année.

### Rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la première tranche du PGEH

5. La phase I du PGEH pour le Népal a été approuvée en principe, à la 62<sup>e</sup> réunion ; toutefois, la conclusion n'a été publiée qu'à sa 66<sup>e</sup> réunion, lors de la ratification par le Népal de l'Amendement de Copenhague<sup>1</sup>. Le plan de travail a été révisé compte tenu du décaissement ultérieur.

#### *Cadre juridique*

6. Le Gouvernement a mis en œuvre un système d'autorisation et de quotas pour les HCFC par le biais des Règlements sur la consommation de substances appauvrissant la couche d'ozone (réglementation), promulgués en 2001. En vertu de ces Règlements, tous les importateurs de HCFC doivent se conformer aux prescriptions sur la surveillance et l'établissement de rapports concernant les quotas. La réglementation des quotas d'importation relève du ministère des Sciences, de la Technologie et de l'Environnement. Actuellement, le Népal établit à 85 pour cent de sa consommation annuelle maximale le quota annuel de HCFC ; le reste est mis de côté comme régulateur. Le Gouvernement a également instauré un quota maximum de 2 tm pour chaque importateur.

<sup>1</sup> Décisions 62/53 et 66/38.

7. Le Gouvernement a défini une politique générale visant à interdire l'importation d'équipement à base de HCFC, et qui sera mise en application en janvier 2017

8. Deux sessions de formation en vue de la mise en œuvre de cette politique générale ont été effectuées pour un total de 60 agents des douanes, responsables chargés d'appliquer cette politique et responsables journalistiques. Un manuel sur les réglementations nationales et les systèmes d'autorisation d'importation et d'exportation a été publié en 2013 et modifié en 2015.

#### *Secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération*

9. Un plan de mise en application pour la récupération et la réutilisation des HCFC a été parachevé en avril 2015; l'acquisition par le PNUD d'un appareil de régénération, de 30 pompes à vide deux phases et de 30 collecteurs à quatre raccords a été retardée en raison des tremblements de terre qui ont eu lieu au Népal en avril et mai 2015 et d'une modification du mode d'acquisition.

10. Sept ateliers de formation aux bonnes pratiques dans le domaine de l'entretien de l'équipement de réfrigération à l'intention de 217 techniciens ont eu lieu entre 2012 et 2015.

#### *Unité de mise en œuvre et de suivi de (PMU)*

11. L'unité de mise en œuvre et de suivi de projet a été opérationnelle en 2012 et est gérée par l'Unité nationale d'ozone (UNO). Les tremblements de terre survenus en avril et mai 2015 ont causé des dommages structurels au bureau de l'UNO, ce qui a retardé la mise en application de plusieurs activités relatives au PGEH. Les activités de mise en œuvre sont coordonnées actuellement par l'UNO de concert avec les équipes conjointes de gestion des catastrophes PNUE/Bureau de la coordination des affaires (OCHA).

#### Niveau de décaissement des fonds

12. En septembre 2015, 45 500 \$US (43 pour cent) du montant de 105 000 \$US approuvé jusqu'alors ont été décaissés (37 500 \$US pour le PNUE et 8 000 \$US pour le PNUD). Le solde, de 59 500 \$US, doit être décaissé en 2015-2016.

#### Plan de mise en œuvre de la deuxième tranche du PGEH

13. La deuxième tranche de financement du PGEH sera mise en œuvre entre janvier 2016 et décembre 2019, et les activités ci-après doivent être appliquées :

- a) Ateliers de formation dans le domaine de la politique générale et de la mise en œuvre et mise en application d'un système de quotas de HCFC plus efficace (PNUE) (9 500 \$US);
- b) Deux sessions de formation de 200 techniciens aux bonnes pratiques concernant la réfrigération et la climatisation (PNUE) (11 900 \$US) ;
- c) Mise en œuvre du soutien à accorder aux utilisateurs finaux concernant les mesures d'incitation à la conversion pilote à des solutions de remplacement à faible potentiel de réchauffement de la planète (PRG), qui doivent encore être décidées, et programme de réutilisation des HCFC, démonstration et partage de l'expérience acquise quant au remplacement de l'équipement de réfrigération à base de R-22 (PNUD) (23,600 \$US);
- d) Acquisition d'équipement supplémentaire de récupération et régénération (PNUD) (10 000 \$US);

- e) Activités de sensibilisation, notamment la participation à une campagne médiatique, et production et répartition de matériel informatique (PNUE) (14 000 \$US); et
- f) Activités de gestion, coordination et surveillance (PNUE) (15 000 \$US).

## **OBSERVATIONS ET RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT**

### **OBSERVATIONS**

#### Rapport sur l'état d'avancement de la mise en oeuvre de la première tranche du PGEH

##### *Cadre juridique*

14. Conformément à la décision 63/17, le Gouvernement a confirmé qu'un système national exécutoire d'octroi de permis et de quotas pour les importations et les exportations de HCFC est en place, et que ce système est en mesure d'assurer la conformité du pays au calendrier du Protocole de Montréal. Les quotas d'importation de HCFC pour 2015 ont été déterminés compte tenu des 85 pour cent de la consommation maximale autorisée en vertu du Protocole de Montréal (soit 0,85 tonnes PAO).

##### *Secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération*

15. Le Secrétariat a relevé les progrès réalisés quant à la mise en œuvre des activités du secteur de l'entretien. Le PNUE a expliqué que la formation de techniciens dans ce domaine de l'entretien comportera des renseignements sur l'introduction des nouveaux frigorigènes à faible potentiel de réchauffement de la planète (PRG), envisagera le rendement énergétique et fournira des renseignements relatifs à la manutention sûre de ces frigorigènes et produits. Les activités de vulgarisation concernant ce secteur consisteront en outre essentiellement à promouvoir un équipement RAC inoffensif pour l'ozone et d'un meilleur rendement énergétique.

16. Les outils/l'équipement en cours d'acquisition seraient utilisés pour la formation supplémentaire prévue dans le cadre de la deuxième tranche ainsi que pour les cours de remise à niveau dispensés au cours de la même période à l'intention des techniciens ayant reçu une formation.

##### *Assistance technique pour le secteur de l'entretien*

17. En réponse à la demande de précisions sur les retards relatifs à l'achat de l'équipement dans le cadre du PNUD, ce dernier a expliqué que ces retards provenaient d'une modification de la modalité convenue pour l'obtention de l'équipement, laquelle relevait initialement du Gouvernement mais, à cause des conséquences du tremblement de terre, la responsabilité en a été transférée au PNUD. Les spécificités, type et numéro de l'équipement ont ainsi dû être l'objet d'un nouvel examen ; celui-ci est à présent achevé et l'équipement devrait être livré au milieu de 2016.

18. Le Secrétariat s'est informé sur la manière dont les projets pilotes de conversion proposés tiendraient compte des décisions du Comité exécutif (décision 72/17<sup>2</sup> et 73/34<sup>3</sup>) sur les activités de

---

<sup>2</sup> Le Comité exécutif a décidé d'inclure l'approbation des plans, des tranches, des projets ou activités de gestion de l'élimination des HCFC proposant l'adaptation des équipements de réfrigération et de climatisation à base de HCFC à des frigorigènes inflammables ou toxiques, et prend note que, lorsqu'un pays s'engage à adapter des équipements de réfrigération et de climatisation à base de HCFC à des frigorigènes inflammables ou toxiques et aux activités d'entretien s'y rapportant, il le fait en étant entendu qu'il assume toutes les responsabilités et tous les risques qui s'y rapportent.

conversion. Le PNUD a indiqué que le Gouvernement s'employait à faire en sorte de garantir la sécurité liée à l'information et aux normes requises pour la conversion sûre de l'équipement. Toute conversion utilisant des solutions de remplacement inflammable ne sera effectuée qu'après une évaluation exhaustive des besoins des utilisateurs finaux et tiendra compte des décisions du Comité exécutif concernant ces activités. Aucune décision n'a encore été prise quant au réfrigérant qui serait utilisé en vue du projet pilote.

### Conclusion

19. Le Secrétariat note que malgré le tremblement de terre d'avril et de mai 2015, la mise en œuvre de la phase I du PGEH est en train de progresser. Plusieurs des activités d'appui au secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération continuent d'être mises en application comme prévu ; la formation des techniciens et des agents d'exécution sera inscrite dans la durée compte tenu des accords conclus avec les associations du secteur qui aideront à la réalisation de cette formation. La mise en œuvre des activités d'assistance technique qui avaient été retardées, a débuté, et sera achevée au milieu de 2016. Étant donné les activités en cours, le fait que leur consommation de HCFC signalée pour 2014 (0,83 tonne PAO) est de 25 pour cent inférieure à la consommation de base du pays (1,10 tonne PAO), le système opérationnel d'autorisation et de quotas en place, les progrès réalisés au cours de la première tranche concernant le secteur de l'entretien, et le niveau de décaissement (43 pour cent), le Secrétariat recommande d'approuver le décaissement pour la deuxième tranche.

### **RECOMMANDATION**

20. Le Secrétariat du Fonds recommande que le Comité exécutif prenne note du rapport sur l'état d'avancement de la première tranche de la phase I du Plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) au Népal; il recommande également d'approuver l'ensemble de la deuxième tranche de la phase I du PGEH pour le Népal, et le plan de mise en oeuvre 2016-2019 correspondant, aux niveaux de décaissement indiqués au tableau ci-après, étant entendu que si le Népal devait décider d'appliquer les conversions et entretiens associés aux frigorigènes inflammables et toxiques dans les équipements de réfrigération et de climatisation initialement conçus pour des substances ininflammables, ce serait en assumant toutes les responsabilités et risques y afférents et uniquement en conformité avec les normes et protocoles pertinents :

|    | <b>Titre du projet :</b>  | <b>Financement du projet (\$US)</b> | <b>Coût d'appui (\$US)</b> | <b>Agence d'exécution</b> |
|----|---|-------------------------------------|----------------------------|---------------------------|
| a) | Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, deuxième tranche) | 50 040                              | 6 552                      | PNUE                      |
| b) | Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, deuxième tranche) | 33 600                              | 3 024                      | PNUE                      |

---

<sup>3</sup> Si un pays devait décider, après avoir pris en compte la décision 72/17, de procéder aux reconversions qui utilisent des substances inflammables dans des équipements initialement conçus pour des substances non inflammables, elles devraient être faites uniquement en conformité avec les protocoles et les normes pertinentes.